

**COMMUNE DE L'HUISSERIE
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISSERIE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°9

du 01.07.2021 au 30.09.2021

- Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».
- Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
09/09/2021	2021-FIN-09-24	Adhésion au groupement de commandes de téléphonie mobile porté par Laval Agglomération
09/09/2021	2021-FIN-09-25	Demande de subvention auprès du CD 53 pour la restauration du clocher de l'Eglise
09/09/2021	2021-FIN-09-26	Taxe foncière : limitation de l'exonération de 2 ans à 40% de la base imposable
09/09/2021	2021-EDDEV-09-01	Renouvellement du label « sur le chemin de la nature » Fougeray / Mare Hamardière
09/09/2021	2021-EDDEV-09-02	Avis sur demande d'exploiter une unité de méthanisation à La Gaufrie à Laval
09/09/2021	2021-UTV-09-09	Convention de servitudes ENEDIS pour une ligne souterraine de 20 000 volts

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
12/07/2021	2021-UV-51	Permission de voirie sur les chemins du Fougeray et de L'Hommelais - déploiement de la fibre optique
19/07/2021	2021-UV-52	Règlementation du stationnement et de circulation Place du Maine et Rue du Maine "Les Estivales"
29/07/2021	2021-UV-53	Marché d'été du 27 août 2021
27/07/2021	2021-UV-54	Autorisation domaine public Fête des voisins
25/08/2021	2021-UV-55	Autorisation ouverture au public SAS AUBEDIS
26/08/2021	2021-UV-56	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public permis de stationnement commerce ambulant Christophe FERRAND
27/08/2021	2021-UV-57	Autorisation individuelle d'occupation du domaine public permis de stationnement commerce ambulant Pascal VIGNERON
31/08/2021	2021-UV-58	Autorisation de stationnement d'une benne pour travaux
31/08/2021	2021-UV-59	Règlementation circulation et stationnement allée de la Forêt pour des travaux de branchement de gaz - Société SOGELINK
31/08/2021	2021-UV-60	Règlementation circulation et stationnement rue de la Fuye pour des travaux d'extension de réseau gaz - Société SOGELINK
31/08/2021	2021-UV-61	Règlementation circulation et stationnement sur l'ensemble des voies communales pour des travaux sur le réseau de fibre optique Société SPIE
02/09/2021	2021-UV-62	Règlementation circulation et stationnement dans le cadre du déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres telecom, aiguillage et prise des photos)
03/09/2021	2021-UV-63	Numérotation rue des Sources et rue du Bois
03/09/2021	2021-UV-64	Numérotation chemin de l'Aître au Dormet
03/09/2021	2021-UV-65	Numérotation rue de Laval
09/09/2021	2021-UV-66	Règlementation circulation et stationnement LE CENTENAIRE
10/09/2021	2021-UV-67	Règlementation circulation et stationnement EUROPE CIRCUS
14/09/2021	2021-UV-68	Numérotation rue des Galibots
16/09/2021	2021-UV-69	Règlementation stationnement rue des Mines
23/09/2021	2021-DIV-01	Permis de détention d'un chien 2ème catégorie
27/09/2021	2021-UV-70	réglementation circulation Lotissement de l'Aître au Royer pour un vide maisons vide greniers
27/09/2021	2021-UV-71	Règlementation de la circulation Route de Laval
27/09/2021	2021-UV-72	Marché d'automne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, 1^{er} septembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absent : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

Absent : Thierry BAILLEUX.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TÉLÉPHONIE MOBILE PORTÉ PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-09-24

Depuis plusieurs années, la ville de Laval, le CCAS de Laval, Laval Agglomération proposent aux communes du territoire d'adhérer à des groupements de commandes. En effet, la recherche d'un prestataire unique est justifiée par la globalisation des besoins plus intéressante économiquement pour les candidats à la consultation.

Ainsi, Laval Agglomération propose aux communes qui le souhaite d'adhérer au groupement de commande relatif à la téléphonie mobile pour le marché qui débutera au 1^{er} janvier 2022.

A ce jour, les dépenses liées à la téléphonie mobile sont conséquentes pour le budget communal. Pour 16 lignes mobiles, la dépense représente environ 400 € par mois, soit 4 800 € par an. De son côté, la ville et le CCAS de Laval ainsi que Laval Agglomération possèdent une flotte de téléphonie mobile importante. Cela permettra au groupement de négocier des tarifs intéressants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 30 août 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la commune de L'Huisserie au groupement de commandes relatif à la téléphonie mobile.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

L'Huisserie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Absent : 1

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMÉAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Gyslène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

Absent : Thierry BAILLEUX.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE PUBLIC DE CARACTERE 2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-09-25

Constatant visuellement des atteintes au bâti du clocher de l'église, la commune a fait appel au bureau d'études techniques CHAUMONT afin de faire procéder à un diagnostic et à des recommandations visant à sécuriser le bâtiment.

Suite à l'analyse sur site de la charpente bois, la structure nécessite des confortements assez conséquents du fait d'importantes infiltrations d'eau (toiture non étanche avant réfection ponctuelle déjà réalisée) afin d'assurer le non effondrement du bâtiment et sa pérennité dans le temps.

La durée des travaux est estimée à 3 mois. L'exécution des travaux est envisagée pour la fin d'année 2021.

Le service recherche et monuments historiques de la direction du patrimoine du conseil départemental a étudié le dossier technique du projet et a informé la commune le 9 juin dernier de la recevabilité de ce dossier au titre de l'aide à la restauration du patrimoine public.

Par ailleurs, une première demande de subvention au titre du Plan Mayenne Relance a été formulée en début d'année au conseil départemental pour un financement à hauteur de 50% du montant des travaux. Le 7 juin 2021, la commission permanente du conseil départemental a validé cette demande de subvention pour un montant de 23 901 €.

Le taux d'intervention du département ne pouvant excéder 80% maximum du coût total HT, le plan de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	€ H.T.	RECETTES	€
Travaux de restauration	47 802,59 €	Plan Mayenne Relance (50 %)	23 901,29 €
		Aide à la restauration du patrimoine (30%)	14 340,78 €
		Autofinancement	9 560,52 €
TOTAL	47 802,59 €	TOTAL	47 802,59 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 30 août 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** le projet de restauration du clocher de l'église ainsi que le calendrier et le plan de financement présenté.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à solliciter l'aide à la restauration du patrimoine public de caractère 2021 auprès du conseil départemental de la Mayenne d'un montant de 14 340,78 €.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : L'on deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} septembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : 0

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE 2 ANS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS A 40% DE LA BASE IMPOSABLE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2021-FIN-09-26

Par délibération en date du 4 mai 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions neuves et additions de construction à usage d'habitation.

Cependant, les récentes mesures de suppression de la taxe d'habitation et de réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et notamment le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans sa nouvelle rédaction, l'article 1383 du CGI rappelle, dans son point I., que « **les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement** ». Cependant, une modification apportée à cet article n'autorise plus les communes à supprimer purement et simplement cette exonération. Seule une limitation de l'exonération est envisageable mais à un taux fixé par délibération et conformément aux dispositions réglementaires ainsi qu'il suit : « **la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I. à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.** »

Si le Conseil municipal ne se prononce pas, avant le 1^{er} octobre 2021, sur une limitation de l'exonération des constructions nouvelles et des additions de construction à usage d'habitation, applicable au 1^{er} janvier 2022, la commune aura un manque à gagner en produit fiscal pour les deux ans d'exonération accordée.

Aussi, afin de préserver les recettes de la collectivité, il est souhaitable de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement. Proposition est faite à l'assemblée d'en fixer le taux à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant la mesure prise en séance de Conseil Municipal le 4 mai 2012 de suppression de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992, lesquelles n'étaient en tout état de cause plus compensées aux communes par l'État,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 30 août 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **DÉCIDE** la limitation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable,
- ▶ **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

A circular official stamp of the commune of L'Huissierie is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} septembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : 0

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

RENOUVELLEMENT DU LABEL « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE » PAR MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT POUR LE CIRCUIT DU FOUGERAY ET LA MARE DE LA HAMARDIERE

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2021-EDDEV-09-01

Depuis 2010, le circuit nature du Fougeray ainsi que la mare de la Hamardière font l'objet d'une labellisation par Mayenne Nature Environnement afin de les préserver et de permettre la découverte de la nature par le public et les enfants des écoles. Cette labellisation a été renouvelée en 2015 et il convient désormais de se prononcer à nouveau sur un éventuel renouvellement pour les dix prochaines années.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune s'engage notamment à entretenir le site labellisé du circuit du Fougeray en mettant en œuvre une gestion différenciée, à favoriser le maintien de la biodiversité, à n'utiliser aucun pesticide et à définir conjointement avec MNE des méthodes d'intervention pour l'élagage des arbres et végétaux. Par ailleurs, en cas de projet d'aménagement, le cahier des charges précise que dans le cadre des futurs projets de lotissement et voirie de desserte, il conviendra de prévoir une zone bande non-constructible le long des haies ainsi que la continuité du cheminement et de l'accès au circuit nature. Enfin, des animations pédagogiques pourront être proposées par Mayenne Nature Environnement.

La commission Environnement, développement durable et espaces verts réunie le 23 août 2021 a souhaité compléter le cahier des charges en ajoutant la possibilité d'installer des bancs sur le circuit du Fougeray et de prévoir un accès direct à la mare lors de l'implantation du lotissement du Fougeray. Ces observations ont été acceptées par Mayenne Nature Environnement.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, développement durable et espaces vert du 23 août 2021 ;

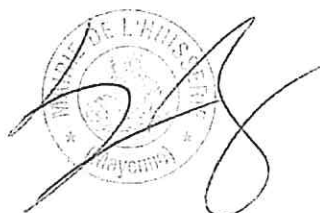
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ▶ **APPROUVE** le renouvellement du label « Sur le chemin de la nature » délivré par MNE pour le circuit nature du Fougeray et la mare de la Hamardière pour dix ans.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du label et notamment la convention quadripartite, la charte et le cahier des charges pour l'entretien du circuit nature du Fougeray.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, 1^{er} septembre 2021 légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : 0

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LA SAS METHAGRI SUD LAVAL EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION D'UNE CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE 99 TONNES/JOUR AU LIEU-DIT LA GAUFRIE A LAVAL

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2021-EDDEV-09-02

Le conseil municipal de L'Huisserie est appelé à émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/jour au lieu-dit La Gaufrie à Laval.

Une consultation du public s'est ouverte le 1^{er} septembre 2021 pour une durée de quatre semaines, soit jusqu'au 29 septembre 2021, sur la commune de Laval. L'avis au public est rendu public sur les communes de Laval, Entrammes, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Origné et Saint-Berthevin.

Le projet porte ainsi sur la mise en place d'une unité de méthanisation de matières organiques. L'objectif est de produire du biogaz à partir de déchets locaux (majoritairement des effluents d'élevage) et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture. Le biogaz après épuration sera injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel. L'installation aura une capacité de traitement de 99t de matière par jour. En première approche, les gisements identifiés vont permettre à l'installation de valoriser 30 636 t/an de biomasses végétales et d'effluents d'élevage.

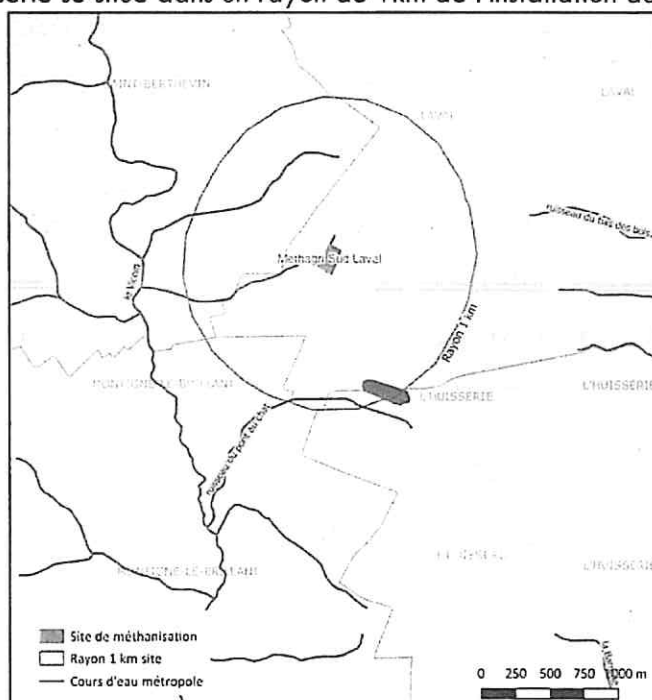
L'implantation choisie pour le site de méthanisation se situe au lieu-dit La Gaufrie à Laval sur une emprise d'environ 2 ha sur les parcelles cadastrées BW 225 et BW 226. L'implantation a été choisie pour répondre aux contraintes suivantes :

- Un positionnement central par rapport aux apporteurs de matières,
- Un éloignement suffisant par rapport aux zones d'habitation (site à l'écart de la ville, en zone d'activité)
- Une parcelle présentant de faibles enjeux environnementaux,
- Une proximité au réseau GrDF,
- Une surface suffisante pour l'installation du projet.

L'implantation choisie pour le site de stockage décentralisé se situe au lieu-dit La Babinière à Entrammes sur une emprise d'environ 3 000 m² sur la parcelle cadastrée C 467.

La SAS METHAGRI SUD LAVAL collecte les effluents de 12 exploitations du secteur Sud de Laval et du lycée agricole. Les exploitations associées au projet sont réunies dans un rayon moyen de 15 kilomètres de l'unité de méthanisation. Elles sont toutes à profil élevage centré sur les bovins. L'une d'entre elles est implantée sur la commune de L'Huisserie.

La commune de L'Huisserie se situe dans un rayon de 1 km de l'installation de méthanisation.



La commission Environnement, développement durable et espaces verts réunie le 23 août 2021 a émis quelques observations portant sur la nécessité de préciser l'interdiction des véhicules en transit, l'engagement d'une diminution de CO2 de 15% an, le fait que les bio-déchets ne sont pas abordés et la problématique de l'accès à la route pour la sortie des véhicules.

M. THIOT précise que Mickael MARQUET et Ludovic GOUABAULT, deux porteurs du projet, ont effectué une présentation le 6 septembre à tous les élus qui ont souhaité y assister avec des éléments très intéressants. Cela a permis de répondre au moins à deux points soulevés lors de la commission du 23 août, notamment en ce qui concerne les véhicules en transit dans le centre-bourg et les bio-déchets.

Mme PORTIER déclare que les porteurs de projet ont assuré qu'ils ne passeraient pas dans le centre-bourg mais plutôt par la rocade. Elle souligne qu'ils n'ont aucun intérêt à passer par le centre-bourg. Elle ajoute que les porteurs ne sont pas contre les bio-déchets mais que cela sera sans doute mis à l'étude une fois que ce premier dossier sera accepté. Une nouvelle étude aurait été nécessaire et cela aurait prolongé encore le délai d'installation. Ce dossier dure depuis 2014 et les porteurs souhaitent le voir aboutir.

M. THIOT ajoute que c'est un projet que la municipalité portera car le traitement des bio-déchets intéresse toute la collectivité. En Mayenne, il n'existe pas de cellule de traitement des bio-déchets.

M. HAMON réagit concernant l'engagement d'une diminution de 15% de CO2 par an évoqué précédemment et souligne que ce ne sont pas les porteurs du projet eux-mêmes qui l'ont formulé mais que c'est issu de la commission du 23 août. Il souhaite avoir des précisions, notamment sur la façon dont on peut mesurer cette diminution, ce que cela signifie exactement de diminuer de 15% par an et demande si les porteurs sont prêts à le faire.

Mme PORTIER répond que les porteurs du projet seraient preneurs s'il était possible de faire fonctionner leurs tracteurs avec du GLB mais pour l'instant il n'y a pas d'autre énergie pour eux. De plus, ils ne savent pas aujourd'hui s'ils fonctionneront avec tracteur et benne ou camion. Il y a encore des questions en cours par rapport à tout cela.

M. HAMON ajoute que si cette phrase n'apparaissait pas aujourd'hui dans la note explicative de synthèse, il n'aurait pas posé la question. Il n'en voit pas l'intérêt dans la mesure où les porteurs du projet ne sont pas en mesure de connaître leur moyen de transport à ce jour et il ne souhaite pas que le conseil s'engage à leur place. Ils espèrent tous cette diminution et dans tous les domaines mais c'est difficile à mesurer et à contrôler. Les objectifs ne lui paraissent pas forcément atteignables.

M. BAILLEUX déclare que cette idée a été soumise à la commission environnement, développement durable et espaces verts à son initiative, suite au dossier déjà étudié en 2018. Des évolutions sont apparues depuis au niveau de l'ADEME. Il informe le conseil qu'il a proposé aux porteurs de projet de se rapprocher de l'ADEME pour s'inscrire au programme EVE, qui est un programme soutenu au niveau national pour les transports. Au sein de ce programme, il y a un dispositif particulier nommé FRET21. Il en explique le fonctionnement : l'ADEME prend en charge l'étude du dossier, elle détermine avec les porteurs du projet une année zéro, qui fait office d'année de référence. Il peut donc s'agir de l'année suivant l'année de démarrage. Puis, de par les transits, l'ADEME mesure la quantité de CO2 qui est émise à cet instant. Le programme dure trois ans au minimum et engage les porteurs du projet à diminuer leur impact de CO2 produit par les biocarburants, en totalité ou partiellement, sur le parc qui sera utilisé, à une hauteur de 15% par an. Ce programme est renouvelable deux fois. Au bout de trois programmes, il est donc possible de réaliser une réduction de 100% des CO2 sur l'activité. Il leur a donc été soumis l'idée de s'inscrire à ce programme, qu'ils ne connaissaient pas et pour lequel ils souhaitent désormais se renseigner.

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R 512-46-24 ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2021 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS METHAGRI SUD LAVAL, dont le siège social est situé au lieu-dit Mont Jurin à Entrammes, en vue d'exploiter une unité de méthanisation d'une capacité de traitement de 99 tonnes/ jour, au lieu-dit La Gaufrrie à Laval ;

Vu la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 19 février 2021, complétés le 15 juin 2021, par la SAS METHAGRI SUD LAVAL ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, développement durable et espaces verts du 23 août 2021 ;

▶ **Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Date de convocation : L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : 0

Pouvoirs : 4

Voteants : 27

Secrétaire de séance :
André CHAUVIN

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émilie CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Gwendoline BERNARD, Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AO 0127

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-09-09

Par courrier en date du 30 juin 2021, la société ERAS TPL a sollicité la commune pour le compte d'ENEDIS afin de valider une convention de passage dans le cadre du remplacement du réseau haute tension sur la parcelle n°127 section AO dont la commune est propriétaire. Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49 mètres ainsi que ses accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE ENEDIS** à procéder au renouvellement du réseau électrique (Haute Tension) et à la réalisation des opérations énoncées ci-dessus sur la parcelle AO 0127 dont la commune est propriétaire.
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer la convention de servitudes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissérie, le 10 septembre 2021

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



PERMISSION DE VOIRIE

SUR LES CHEMINS DU FOUGERAY ET DE L'HOMMELAIS DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Kévin LE LEZ, pour l'entreprise SPIE, domiciliée à Saint-Herblain (44) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de se conformer aux dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Conditions d'exécution des travaux

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

Chemin du Haut et Bas Fougeray, plantation de 17 appuis pour réseau FITH :

- Réalisation conduite multiple : 26 mètres (soumis à redevance)
- Réalisation artère aérienne : 530 mètres (soumis à redevance)
- Implantation de poteau (CA) : 17 unités

Chemin de L'Hommelais, plantation de 12 appuis pour réseau FITH :

- Réalisation artère aérienne : 375 mètres (soumis à redevance)
- Implantation de poteau (CA) : 12 unités

Article 2 : Dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'intervenant devra informer le gestionnaire de la voie concernée de la date de début des travaux 3 jours au moins avant leur démarrage.

Par ailleurs, conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'intervenant doit faire une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) auprès des administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines susceptibles d'exister dans le périmètre des travaux envisagés.

Article 3 : Signalisation du chantier

Pendant les travaux, l'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Réserve du droit des tiers

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

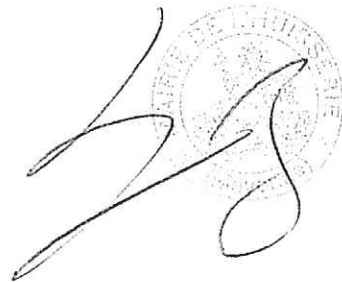
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur LE LEZ, entreprise SPIE,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 12 juillet 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



« Les Estivales » du vendredi 20 août 2021 :
Réglementation du stationnement et de la circulation
Place du Maine et Rue du Maine

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 12 juillet 2021 par Mme Alicia LEPELLETIER, du Service Action Culturelle et Evènementiel à la Ville de Laval / Laval Agglo ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du Festival « Les Estivales » se tenant Place du Maine et Rue du Maine le vendredi 20 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : De 12h00 à 22h00, le vendredi 20 août 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules, Place du Maine et Rue du Maine. Et de 15h00 à 22h00, la Place du Maine et la Rue du Maine seront fermées à la circulation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 19 août 2021.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Madame Alicia LEPELLETIER, Service Action Culturelle et Evènementiel ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 19 juillet 2021,
Pour le maire et par délégation,
Nicolas MOREL, adjoint délégué.



**Marché d'été du vendredi 27 août 2021 :
Réglementation du stationnement et de la circulation Place du Maine**

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 5 juillet 2021 par M. Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué à la communication et de la vie démocratique,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du marché d'été se tenant Place du Maine le vendredi 27 août 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : De 09h00 à 23h30, le vendredi 27 août 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 4 place de l'église au 31 rue du Maine y compris la place du Maine. Et de 14h00 à 23h30, la rue du Maine sera fermée à la circulation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 26 août 2021.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
- Monsieur Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué de la communication et de la vie démocratique ;
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 29 juillet 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




Fête des voisins
rue Victor Hugo et impasse Jean Racine

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la demande déposée le 22 juillet 2021 par M et Mme MAIGNAN demeurants au 6 impasse Jean Racine 53970 L'Huisserie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la fête de la rue Victor Hugo et de l'impasse Jean Racine, les habitants sont autorisés à organiser un repas sur l'espace vert communal qui longe la route départementale n° 1 le samedi 4 septembre 2021.

Article 2 : Les habitants devront laisser l'emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Ils devront respecter la législation et les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Aux services techniques de la commune de L'huisserie,
- ✓ M. et Mme MAIGNAN, 6 impasse Jean Racine, 53970 L'Huisserie,
- ✓ M. Nicolas MOREL, adjoint chargé de la Vie démocratique et de la Communication à la commune de L'Huisserie.

Chargés, en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 27 juillet 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




Autorisation d'ouverture au public
de l'établissement SAS AUBEDIS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-116-02-DSC du 26 avril 2021 portant composition et organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** les avis en date du 17/08/2021 de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Laval et de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité de l'arrondissement de Laval concernant l'installation d'un four ;
- **Vu** l'avis en date du 23/08/2021 de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval, suite à la visite de l'établissement le 23/08/2021 ;

- ARRETE -

article 1^{er} : La SAS AUBEDIS, classée dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe avec des activités du type CTS en 5^{ème} catégorie, sis ZA de l'Aubépin - 53970 L'HUISSERIE est autorisée à ouvrir au public.

article 2 : Prescriptions dont la réalisation devra être communiquée au Maire à l'échéance du 1^{er} octobre 2021

1 - Tenir compte des prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 17 août 2021 relatif à l'installation d'un four dans l'établissement. A cet effet, l'organisme agréé devra fournir une attestation de réalisation de ces prescriptions.

2 - Fournir un justificatif attestant le bon montage des équipements de climatisation.

- 3 - Interdire tout stockage de matériaux combustibles contre les façades.
- 4 - Limiter le stockage dans la réserve aux seules marchandises destinées aux besoins journaliers.
- 5 - Poursuivre la formation du personnel aux agents nouvellement recrutés.
- 6 - Interdire l'utilisation de chariots dans la surface de vente.

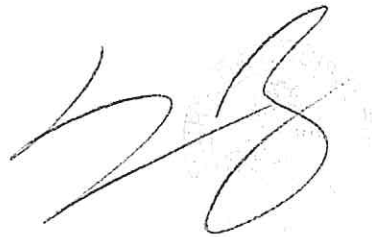
article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant M. Yannick LEROY. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne.

article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette BP 1036, 44041 NANTES CEDEX, contre le présent arrêté.

article 5 : Monsieur le maire et M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 25 août 2021,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ DE
COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 ;

Considérant la demande en date du 24 août 2021, de Monsieur Christophe FERRAND de proposer à la vente des chaussures ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Christophe FERRAND, né le 18 juillet 1971 à Laval demeurant 4 rue de la Mine 53970 L'HUISSERIE, exerçant son activité sous le nom « FCSM », enregistrée sous le SIRET n° 480 370 436 000 36, est autorisé à occuper un emplacement de vente pour son camion et chapiteaux le dimanche 10 octobre 2021 de 7h00 à 18h00 place de l'Eglise en face de la Boulangerie. Cette voie sera donc barrée (barrières à disposition près de l'église à installer et à enlever par le pétitionnaire Mr FERRAND). L'accès au parking de la place de l'église se fera par la rue située entre l'église et la mairie.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public exigible à terme échu. Le tarif appliqué est fixé par délibération chaque année (26 € pour 2021).

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 6 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le directeur des services techniques,
- Le service administratif de la commune,
- L'intéressé,

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, le 26 août 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP THIOT', is written over a faint, circular official stamp or seal.

**AUTORISATION INDIVIDUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT POUR EXERCER L'ACTIVITÉ
DE COMMERCANT AMBULANT**

Le Maire de L'Huisserie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire n°2008/118 relatif aux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite en date du 17 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du maire n°2011/P01 relatif aux emplacements de stationnement limité à 5 minutes en date du 13 janvier 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-FIN-11-18 en date du 26 novembre 2020 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2021 et plus particulièrement le stationnement d'un commerce ambulancier ;

Considérant la demande de Monsieur Pascal VIGNERON, en date du 28 avril 2021 de proposer à la vente à emporter de pizzas, le vendredi soir de 17h00 à 22h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces présences, l'espace public doit être règlementé et qu'il faut autoriser à titre individuel l'occupation de cet espace,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal VIGNERON, né le 24 août 1976 à Château-Gontier (53), demeurant au 6 rue de l'Angoumois 53940 SAINT-BERTHEVIN, exerçant son activité sous le nom « BILL PIZZA », enregistrée sous le SIRET n° 514.061.167.00029, est autorisé à occuper un emplacement le vendredi de 17h00 à 22h00, du 03/09/2021 au 31/12/2021.

Article 2 : L'autorisation est accordée contre le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, exigible à terme échu, définie par la délibération sus visée.

Article 3 : Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. De la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable à l'occupant. Il lui est donc interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement accordé.

Article 4 : L'exercice d'une activité commerciale autre que celle qui a été autorisée par l'autorité territoriale est interdit. En cas de modification de la nature du commerce, une nouvelle autorisation devra être sollicitée auprès de la commune.

Article 5 : En cas de cessation d'activité, le commerçant doit en informer la commune par écrit au moins 15 jours avant la date de cessation. Il en va de même si le commerçant ne souhaite plus s'installer sur un emplacement de la commune.

Article 6 : La présente autorisation pourra être suspendue ou résiliée de plein droit par la commune de L'Huisserie en cas de non-respect du présent arrêté ou pour motif d'intérêt général, sans qu'aucune indemnité ou compensation ne puisse être demandée par le commerçant. La facturation sera émise au prorata temporis.

Article 7 : L'occupant devra laisser son emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et la réglementation concernant sa profession, notamment les règles de salubrités, d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 8 : L'occupant veillera à la sécurité des clients et passants à proximité de son étal. De même, il pourra se raccorder au coffret électrique installé dans le mur de l'église tout en respectant la conformité de l'installation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- le directeur des services techniques,
- le service administratif de la commune,
- l'intéressé,

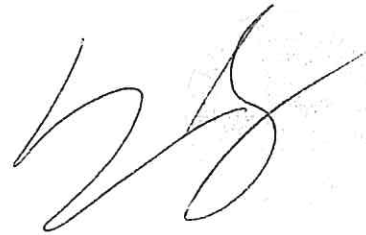
chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Huisserie, 27 août 2021

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



**AUTORISATION PROVISOIRE
DE DEPOSE ET STATIONNEMENT D'UNE BENNE
AU 15 RUE VICTOR HUGO A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant la demande de Monsieur ROIMIER Roland - 15 rue Victor Hugo - 53970 L'HUISSERIE, déposée le 27 août 2021,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux au domicile du pétitionnaire, il est autorisé la dépose et le stationnement d'une benne sur la voie publique au droit du 15 rue Victor Hugo à L'Huisserie, du 31 août au 4 septembre 2021.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Mr le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . M. Roimier Roland, 15 rue Victor Hugo - 53970 L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 31 août 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DU 43 AU 58 ALLÉE DE LA FORÊT À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DE GAZ

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Kévin CARON, pour l'entreprise SOGELINK, domiciliée à Dardilly (69) ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement du 43 au 58 allée de la Forêt, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée du 43 au 58 allée de la Forêt, du 20 au 30 septembre 2021, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur CARON de l'entreprise SOGELINK,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 31 août 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AU 17 RUE DE LA FUYE À L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE RÉSEAU DE GAZ

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Kévin CARON, pour l'entreprise SOGELINK, domiciliée à Dardilly (69) ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 17 rue de la Fuye, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée au niveau du 17 rue de la Fuye, du 14 au 29 septembre 2021, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Un alternat manuel sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur CARON de l'entreprise SOGELINK,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 31 août 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES
POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Kévin LE LEZ, pour l'entreprise SPIE, domiciliée à Saint-Herblain (44).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans l'ensemble de l'agglomération, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des Voies Communales du 17 août au 31 décembre 2021 et pour toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules pourra être alternée ou momentanément suspendue sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur LE LEZ, entreprise SPIE,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 31 août 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
(OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM, AIGUILLAGE ET PRISE DE PHOTOS)

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur David MARQUES, pour l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée à Aubergenville (78)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les espaces suivants :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| - La Tonnerie, | - Rue Saint-Siméon, |
| - La Goupillère, | - Impasse de la Fuye, |
| - La Moèsière, | - Impasse des Cèdres, |
| - Rue d'Anjou, | - Zone artisanale, |
| - Place de l'Eglise, | - Allée du Sureau, |
| - Rue de Beausoleil, | - Route de L'Huisserie, |

selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble de ces voies du 13 septembre 2021 au 13 octobre 2021 et pour toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après : la circulation de tous les véhicules pourra être alternée par des feux tricolores ou momentanément suspendue sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur MARQUES, entreprise SADE TELECOM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 2 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

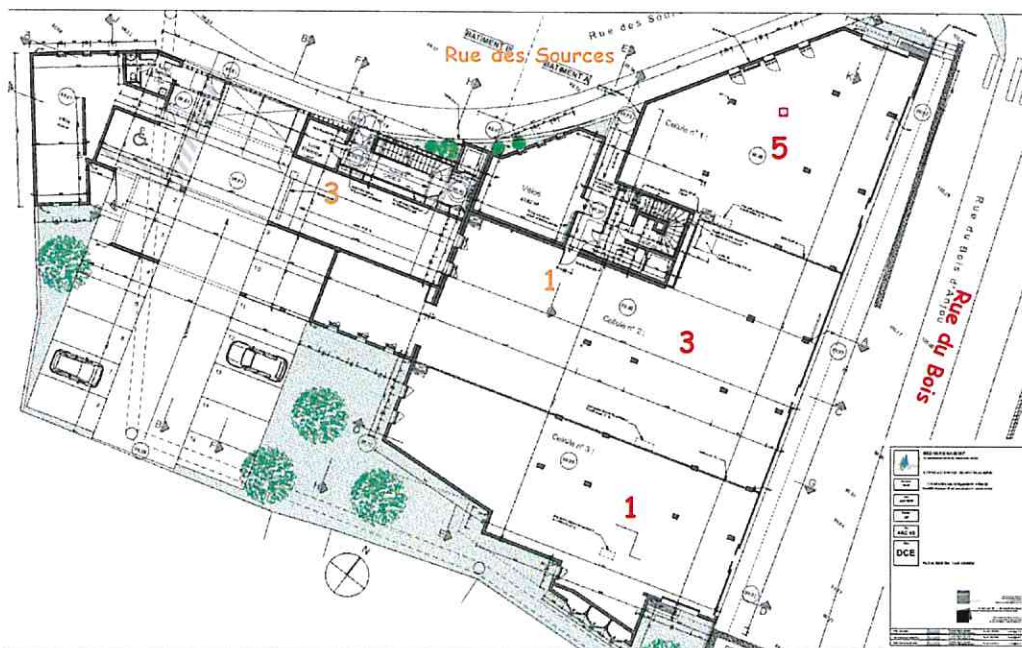


NUMEROTATION
ILOT DES SOURCES A L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de Méduane Habitat - 15 quai André Pinçon - 53000 LAVAL, déposée le 02 août 2021,
Considérant qu'il y a lieu de numéroté la rue des Sources et la rue du Bois,

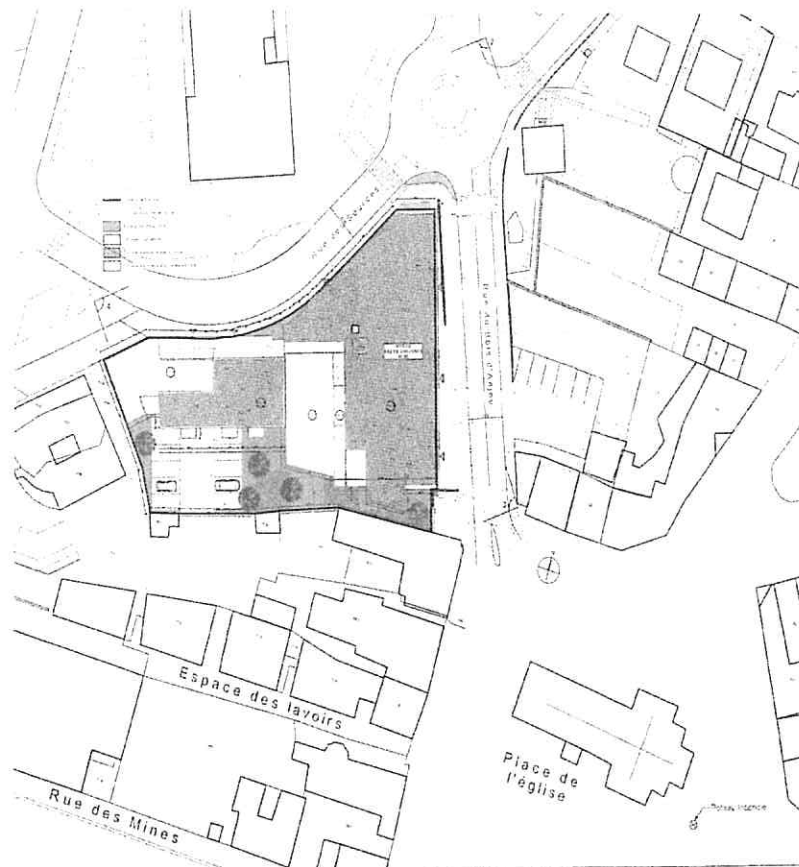
ARRÊTE

Article 1 : Sur les voies précitées, les numéros suivants seront affectés et répertoriés comme suit :



Création du :

- 1 rue du Bois
- 3 rue du Bois
- 5 rue du Bois
- 1 rue des Sources
- 3 rue des Sources



Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher, 53000 Laval,
- . La Direction des Eaux et Assainissement - Laval Agglo - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 laval Cedex,
- . ENEDIS - 79 rue de Bonn - B.P. 104 - 53013 Mayenne Cedex,
- . Le service Cadastre - Hôtel des Finances - Rue Mac Donald - 53000 Laval,
- . La Poste Laval Gué d'Orger - 8 place Mendès France - B.P. 1434 - 53014 Laval Cedex,
- . L'INSEE Pays de la Loire - Division Cartographie et Géographie - 105 rue des Français Libres - B.P. 67401 - 44274 Nantes Cedex,
- . ORANGE (Unité Intervention Ouest) - 124 bd Becquerel - CS 21509 - 53015 Laval Cedex,
- . Conseil Départemental - 39 rue Mazagran - 53000 Laval.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

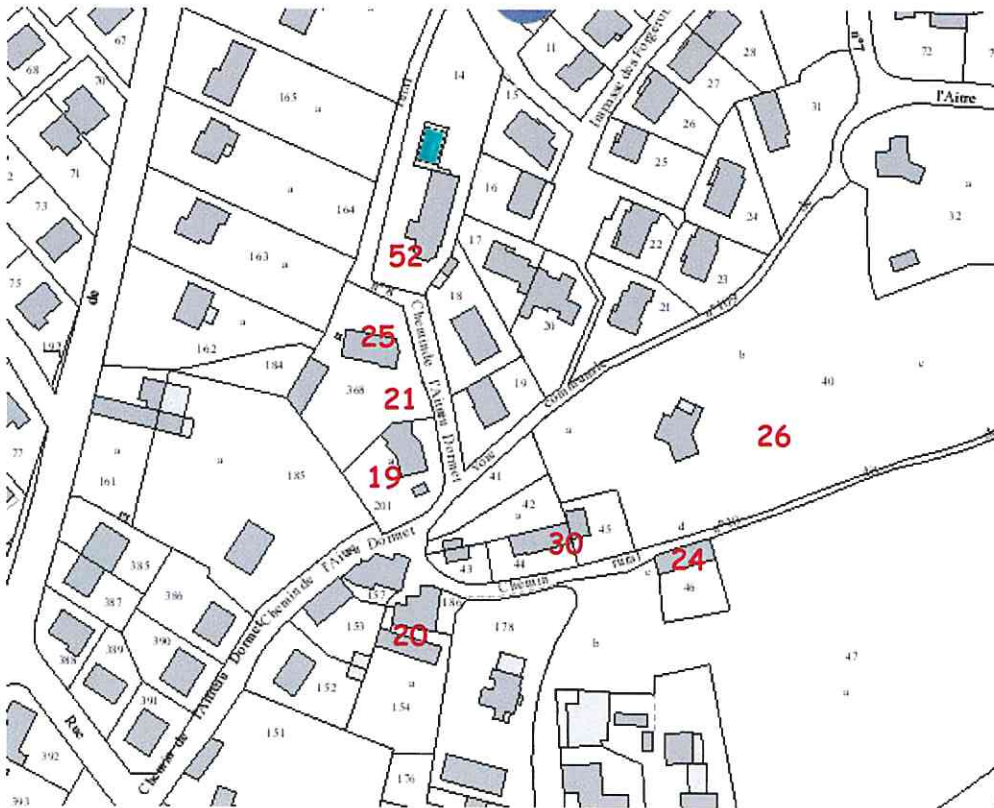
Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

**NUMEROTATION
CHEMIN DE L'AITRE AU DORMET A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huissierie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de La Poste,
Considérant qu'il y a lieu de renuméroter une partie du Chemin de l'Aitre au Dormet,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie précitée, les numéros suivants seront affectés et répertoriés comme suit :



- Création des numéros suivants :
- 20 (parcelle AH 0154 et parcelle 0186)
 - 24 (parcelle AH 0046)
 - 26 (parcelle AH 0040)
 - 30 (parcelles AH 0044 et AH 0045)
 - 52 (parcelle AH 0014)
 - 19 (parcelle AH 0201)
 - 21 et 25 (parcelle AH 0368 divisée)

Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le Directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher, 53000 Laval,
- . La Direction des Eaux et Assainissement - Laval Agglo - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 laval Cedex,
- . ENEDIS - 79 rue de Bonn - B.P. 104 - 53013 Mayenne Cedex,
- . Le service Cadastre - Hôtel des Finances - Rue Mac Donald - 53000 Laval,
- . La Poste Laval Gué d'Orger - 8 place Mendès France - B.P. 1434 - 53014 Laval Cedex,
- . L'INSEE Pays de la Loire - Division Cartographie et Géographie - 105 rue des Français Libres - B.P. 67401 - 44274 Nantes Cedex,
- . ORANGE (Unité Intervention Ouest) - 124 bd Becquerel - CS 21509 - 53015 Laval Cedex,
- . Conseil Départemental - 39 rue Mazagran - 53000 Laval,
- . Les propriétaires concernés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 3 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

NUMEROTATION
RUE DE LAVAL A L'HUISSERIE

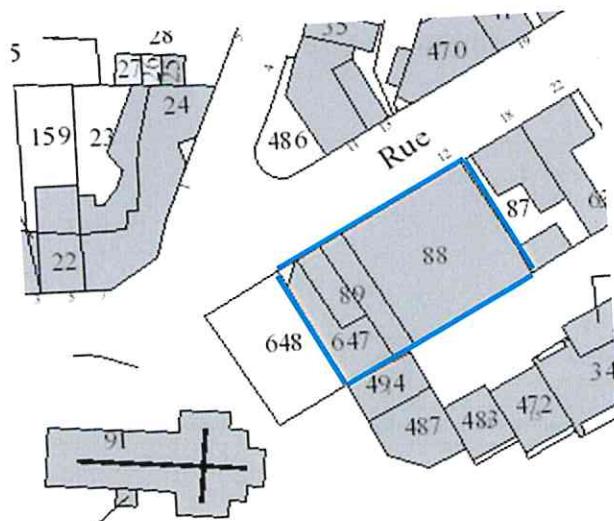
Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de La Poste,
Considérant qu'il y a lieu de renuméroter une partie de la rue de Laval,

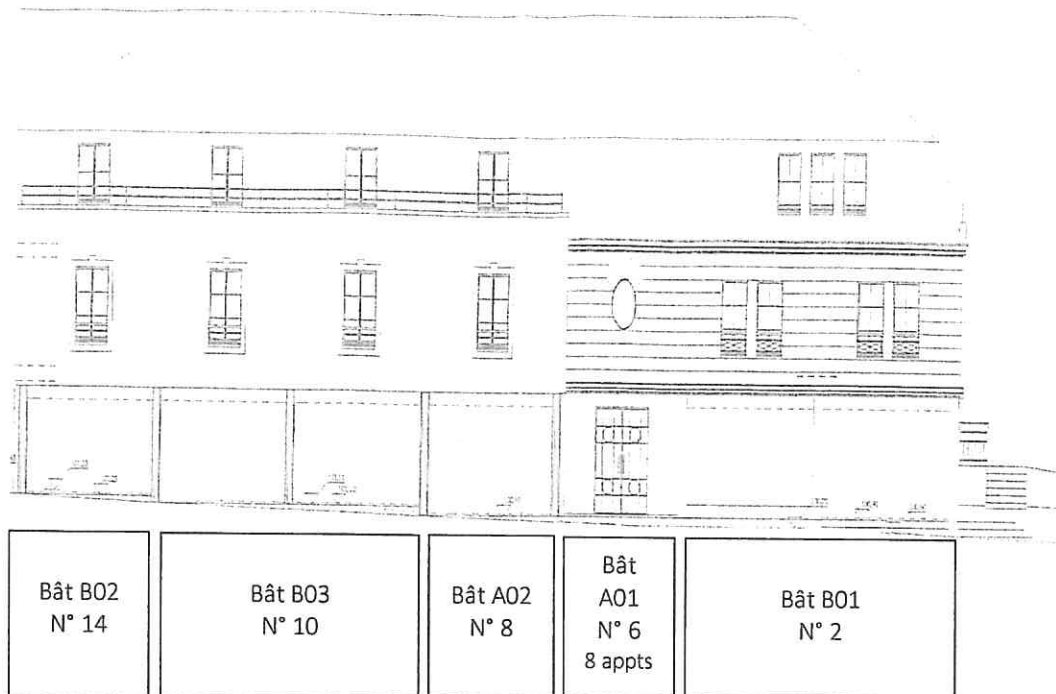
ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie précitée, les numéros suivants seront affectés et répertoriés comme suit :

Sur les parcelles AB 0088, AB 0089 et AB 0647, locaux évalués :

- Bât B01 : local pro boulangerie N° 2
- Bât A01 : 8 appartements N° 6
- Bât A02 : local pro coiffeur N° 8
- Bât B03 : local pro restauration N° 10
- Bât B02 : local pro esthétique N° 14





Article 2 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement une première fois par la ville de L’Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le Directeur des services techniques de la Commune de L’Huisserie,
- . Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours,
- . Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher, 53000 Laval,
- . La Direction des Eaux et Assainissement - Laval Agglo - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 laval Cedex,
- . ENEDIS - 79 rue de Bonn - B.P. 104 - 53013 Mayenne Cedex,
- . Le service Cadastre - Hôtel des Finances - Rue Mac Donald - 53000 Laval,
- . La Poste Laval Gué d’Orger - 8 place Mendès France - B.P. 1434 - 53014 Laval Cedex,
- . L’INSEE Pays de la Loire - Division Cartographie et Géographie - 105 rue des Français Libres - B.P. 67401 - 44274 Nantes Cedex,
- . ORANGE (Unité Intervention Ouest) - 124 bd Becquerel - CS 21509 - 53015 Laval Cedex,
- . Conseil Départemental - 39 rue Mazagran - 53000 Laval,
- . Les propriétaires concernés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d’en assurer l’exécution.

Fait à L’Huisserie, le 3 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s’il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l’objet d’un recours administratif gracieux auprès de la commune de L’Huisserie ou d’un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

LE CENTENAIRE - Samedi 18 septembre 2021
Règlementation du stationnement et de la circulation
Place du Maine et rue du Maine

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 3 septembre 2021 par M. Stanislas SALMON, adjoint au maire délégué au sport, culture et vie associative,

Considérant qu'il convient de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les usagers des voies et espaces publics à l'occasion de la manifestation LE CENTENAIRE le samedi 18 septembre 2021,

ARRÊTE

Article 1 : De 08h00 à 18h30, le samedi 18 septembre 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la place du Maine. Et la rue du Maine sera fermée à la circulation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le vendredi 18 septembre 2021.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Monsieur Stanislas SALMON, adjoint au maire délégué au sport, culture et vie associative ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 09 septembre 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Règlementation du stationnement et de la circulation sur l'espace public LA VILLA à L'Huisserie

Cirque EUROPE CIRCUS du 15 au 20 septembre 2021

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 4 août 2021 par Monsieur Christian DUBOIS, représentant du cirque EUROPE CIRCUS - PR 2 place du 11 Novembre - 62490 VITRY EN ARTOIS d'organiser un spectacle de cirque le vendredi 17 septembre 2021, le samedi 18 septembre 2021 et le dimanche 19 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des spectacles et qu'il convient de régler le stationnement et la circulation afin de sécuriser les usagers des voies et espaces publics à l'occasion de ces manifestations,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian DUBOIS est autorisé à occuper l'espace public LA VILLA à L'Huisserie en vue de présenter 3 spectacles de cirque le vendredi 17 septembre, le samedi 18 septembre et le dimanche 19 septembre 2021.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mercredi 15 septembre à compter de 18h00 jusqu'au lundi 20 septembre 2021 à 8h00. Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le mardi 14 septembre 2021.

Article 3 : Du mercredi 15 septembre 2021 à 18h00 au lundi 20 septembre 2021 à 08h00, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules sur l'espace public de LA VILLA.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 6 : Le pétitionnaire s'engage à signer et à respecter le règlement d'accueil des cirques sur la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Monsieur Stanislas SALMON, adjoint au maire délégué au sport, culture et vie associative ;
 - Monsieur Christian DUBOIS, représentant du cirque EUROPE CIRCUS ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 10 septembre 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

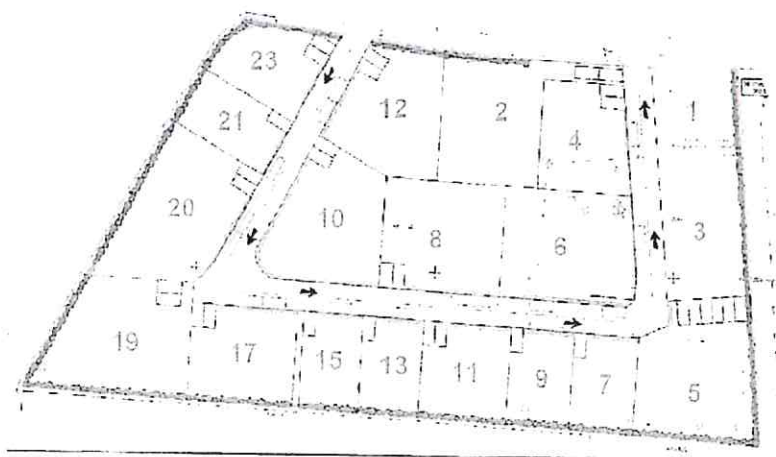


**NUMEROTATION
RUE DES GALIBOTS A L'HUISSERIE**

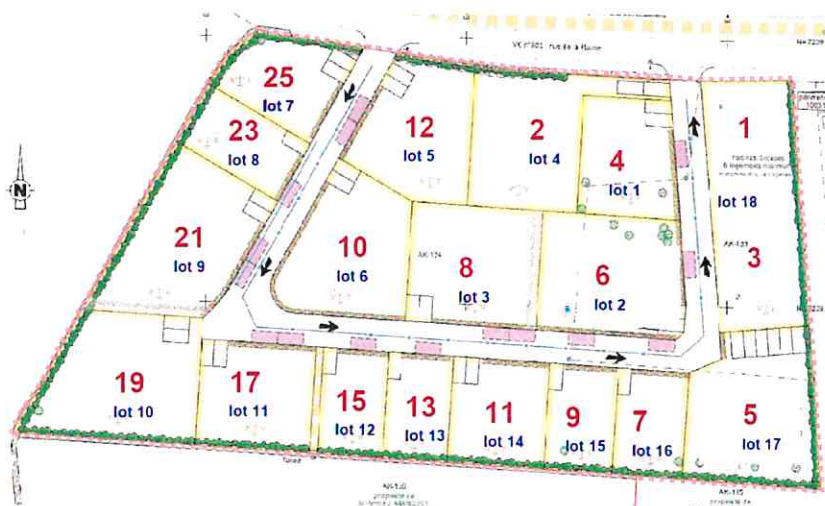
Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu les articles L.2212.2, L.2213-1, L.2213.28, L.2512-8 et R2512-6 à R2512-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les textes ayant trait au numérotage des maisons, immeubles, etc,
Vu la demande de Monsieur Stéphane Davenel, Directeur des Services Techniques à la mairie de L'Huisserie,
Considérant qu'il y a lieu de renuméroter une partie de la rue des Galibots suite à une erreur,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la voie précitée, les numéros suivants étaient affectés et répertoriés comme suit :



Article 2 : Les numéros suivants seront dorénavant affectés et répertoriés comme suit :



Article 3 : Les plaques de numérotation des voies concernées sont fournies gratuitement une première fois par la ville de L'Huisserie. Le renouvellement sera à la charge des propriétaires.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services suivants :

- . Mr le Directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . Monsieur de Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- . Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- . Le SAMU Centre 15 - 33 Rue du Haut Rocher, 53000 Laval,
- . La Direction des Eaux et Assainissement - Laval Agglo - 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 laval Cedex,
- . ENEDIS - 79 rue de Bonn - B.P. 104 - 53013 Mayenne Cedex,
- . Le service Cadastre - Hôtel des Finances - Rue Mac Donald - 53000 Laval,
- . La Poste Laval Gué d'Orger - 8 place Mendès France - B.P. 1434 - 53014 Laval Cedex,
- . L'INSEE Pays de la Loire - Division Cartographie et Géographie - 105 rue des Français Libres - B.P. 67401 - 44274 Nantes Cedex,
- . ORANGE (Unité Intervention Ouest) - 124 bd Becquerel - CS 21509 - 53015 Laval Cedex,
- . Conseil Départemental - 39 rue Mazagran - 53000 Laval,
- . Les propriétaires concernés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 14 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE DES MINES DU 27 AU 30 SEPTEMBRE 2021
POUR DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, Directeur des Services Techniques à la mairie de L'Huisserie ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement dans la rue des Mines du 27 au 30 septembre 2021, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 au 30 septembre 2021, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur DAVENEL Stéphane, Directeur des Services Techniques à la mairie de L'Huisserie,
- Monsieur le Responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 16 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




Vide-maisons / Vide-greniers
Lotissement de l'Aître au Royer
le dimanche 17 octobre 2021

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la demande effectuée le 23 septembre 2021 par Monsieur Jean-Paul Laurin représentant l'association de l'Aître au Royer,
Considérant qu'à cette occasion, il convient de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du vide-grenier le dimanche 17 octobre 2021 dans le lotissement de l'Aître au Royer ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-maisons/vide-greniers à domicile qui aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 de 8 heures à 19 heures, les organisateurs sont autorisés à occuper les rues du quartier : impasse des Colombes, impasse des Mésanges, impasse des Fauvettes, impasse des Pinsons, Impasse des Alouettes, Impasse des Chardonnerets, rue des Mésanges et rue des Alouettes.

Interdiction de circuler pour tous véhicules dans les rues et impasses nommées ci-dessus, le dimanche 17 octobre 2021 de 8 heures à 19 heures. Un accès est cependant autorisé aux riverains des rues du quartier ainsi qu'à leur famille.

Pour le stationnement des visiteurs, les organisateurs devront diriger les voitures dans la rue des Camélias ainsi que sur les parkings attenants aux deux écoles et à la salle polyvalente.

Il n'y aura pas de vente au déballage sur la voirie, réservée aux véhicules d'urgence. La vente ne se fera que sur les parties privées et éventuellement sur les trottoirs sans empiéter sur la voirie.

Article 2 : La signalisation sera déposée en attente par les services techniques rue des Mésanges le vendredi 15 octobre 2021 et sera mise en place par l'association le dimanche 17 octobre 2021.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le Commandant de groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le commandant du SDIS,
- Monsieur Jean-Paul Laurin.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 29 septembre 2021

Le Maire,
Jean-Pierre THOT



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LAVAL A L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX
DE RESCELLEMENT D'UNE CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Madame Laetitia BORDAGE de l'entreprise CIRCET, domiciliée à VAIR SUR LOIRE (44),
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation au niveau du 64 rue de Laval, du 25 au 29 octobre 2021, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée au niveau du 64 rue de Laval du 25 au 29 octobre 2021 et pour toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules pourra être alternée ou momentanément suspendue sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame Laetitia BORDAGE,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 28 septembre 2021,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes




**Marché d'automne du vendredi 8 octobre 2021 :
Règlementation du stationnement et de la circulation Place du Maine**

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 27 septembre 2021 par M. Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué à la communication et de la vie démocratique,

Considérant qu'il convient de régler le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du marché d'automne se tenant Place du Maine le vendredi 8 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : De 09h00 à 23h30, le vendredi 8 octobre 2021, le stationnement sera interdit à tous véhicules, du 4 place de l'église au 31 rue du Maine y compris la place du Maine. Et de 14h00 à 23h30, la rue du Maine sera fermée à la circulation.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 7 octobre 2021.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Monsieur Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué de la communication et de la vie démocratique ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 27 septembre 2021,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes